



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Télécopie : 04 67 89 35 88

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 21 JANVIER 2021 A 18H45

L'an deux mille vingt-un et le 21 janvier à 18 h 45, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy AFFRE, Maire.

PRESENTS : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - S. PASTUREL - J-M. CARCELLER - J-F CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - S. TOMCZAK - O. MAILLET - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

A 18 h 45, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020, transmis par voie électronique au Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance, Mme Sophie TOMCZAK.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Sophie TOMCZAK, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Révision du tarif des concessions funéraires et des cases de columbariums.
- 2/ Mandat au Centre de Gestion pour organiser une procédure de mise en concurrence pour une convention de participation relative au risque santé.
- 3/ Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 ».
- 4/ Demande de subvention DETR pour travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux aux PMR.
- 5/ Choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet de réfection des réseaux EU et EP de la rue de Sainte Foi.
- 6/ Questions diverses.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de pouvoir liquider les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget primitif 2020 à savoir :

Pour le budget communal : $584\,552 / 4 = 146\,138 \text{ €}$

Pour le budget du service Eau et assainissement : $651\,000 / 4 = 162\,750 \text{ €}$

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de mandater lesdites dépenses à hauteur de ces montants. Sa demande est validée à l'unanimité.

- Imputation des dépenses du secteur public local.

Monsieur le Maire propose, conformément à la circulaire préfectorale du 27 décembre 2001, que les biens meubles figurant dans la liste annexée à ladite circulaire et dont la valeur est inférieure à 500 € TTC puissent être considérés comme valeur immobilisée. Sa proposition est validée à l'unanimité.

L'ordre du jour est alors abordé.

1/ Révision du tarif des concessions funéraires et des cases de columbariums.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-François Chevalier qui expose que lors de la précédente séance, le Conseil Municipal avait validé l'acquisition de 3 columbariums de 4 cases au prix de 2 100 € l'unité soit 525 € par case.

Le prix actuel de vente d'une case est de 400 €. Ce prix n'a pas été réévalué depuis le 1^{er} mars 2005. Compte-tenu de cette acquisition, il convient de le réévaluer. M. Chevalier propose un tarif de 600 €, la case. Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

Parallèlement, le prix d'une concession perpétuelle avait été fixé, à cette même date, à 60 €/m² soit 216 € pour une concession de 3.6 m² (2 places) et 450 € pour une concession de 7.5 m² (4 places). Il propose également d'appliquer une indexation à ces tarifs soit 300 €, la concession 2 places et 600 €, la concession 4 places. Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

Ces tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire évoque également la durée des concessions. Depuis l'année 1996, plus aucune municipalité en France n'accorde de concession perpétuelle. Elles orientent les familles vers des concessions à durée d'existence limitée :

- entre 5 et 15 ans : la concession temporaire,
- 30 ans : la concession trentenaire,
- 50 ans : la concession cinquantenaire.

Monsieur le Maire propose donc de limiter la durée des concessions à 50 ans. Cette mesure prendrait effet pour les concessions achetées à compter du 1^{er} janvier 2021 et s'appliquerait également aux cases du columbarium.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble de ces propositions à l'unanimité.

Monsieur Chevalier évoque le renouvellement de l'habilitation de la Régie des Pompes Funèbres, à compter du mois de novembre 2021. Il précise que, pour ce faire, il est nécessaire que le maître de cérémonie et la secrétaire accomplissent des stages de remise à niveau. Ainsi formé, le maître de cérémonie aura la faculté de former les vacataires. Le corbillard doit également bénéficier d'un certificat de conformité délivré par un bureau de contrôle réglementaire.

Enfin, les vacataires doivent se voir délivrer un certificat d'aptitude physique de la médecine du travail.

2/ Mandat au Centre de Gestion pour organiser une procédure de mise en concurrence pour une convention de participation relative au risque santé.

Monsieur le Maire expose que depuis cinq ans, le Centre de Gestion de l'Hérault met en œuvre une convention de participation au financement de la protection Sociale Complémentaire (PSC) portant sur le risque « santé ». Il va prochainement lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence et demande à la commune de lui donner mandat afin d'obtenir les meilleurs tarifs. Ce mandat n'engagera pas la collectivité qui restera libre de conclure ou non la convention de participation proposée à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

A contrario, sans ce mandat accordé au CDG 34, la collectivité ne pourra pas adhérer à la future convention de participation avant 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil la possibilité de donner mandat au Centre de Gestion pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

Le Conseil Municipal approuve sa demande à l'unanimité.

3/ Convention de partenariat « Label Ecoles Numériques 2020 ».

Monsieur le Maire expose que la demande de subvention adressée au Ministère de l'Education Nationale a été accordée. Cette demande, orchestrée par Monsieur Maillet, portait sur l'achat de 10 ordinateurs portables pour l'école, pour un montant total de 3 575 € TTC. La participation de l'Etat s'élève à 50 %. Il nous est ainsi octroyé une subvention de 1 787 € dans le cadre du soutien de la politique de l'éducation nationale.

Monsieur Maillet propose de négocier avec la société qui a établi le devis, un ordinateur supplémentaire.

Ceci exposé, Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » avec l'académie de Montpellier. Sa demande est acceptée à l'unanimité.

4/ Demande de subvention DETR pour travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux aux PMR.

Monsieur le Maire expose que la précédente municipalité avait déposé, en 2018 et 2019, une demande de subvention au titre de la DETR, pour travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux aux PMR.

Ce dossier, bien qu'éligible, n'a jamais été retenu compte-tenu que la commune avait parallèlement déposé d'autres dossiers, prioritaires par rapport à celui-ci.

Nous disposons donc de l'étude réalisée par M. Rouffet en 2017, pour un montant de travaux estimé à 48 945 € HT. Elle pourrait être reproposée à l'Etat avant le 31 janvier 2021, date limite de dépôt des dossiers au titre de la DETR 2021.

Le Conseil Municipal valide cette demande de subvention à l'unanimité.

5/ Choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet de réfection des réseaux EU et EP, rue de Sainte Foi.

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation des réseaux Eaux Usées et Eau potable de la rue de Sainte Foi, déjà évoqué lors de précédentes séances, est bien trop lourd pour être géré directement par nos soins. De plus, son coût, établi approximativement, est supérieur au seuil de procédure des marchés publics. Nous sommes donc dans l'obligation de faire appel à un cabinet d'études pour la maîtrise d'œuvre. Trois cabinets d'études ont répondu à notre avis d'appel à la concurrence : ENTECH, Compteur Sys et ADUECHA.

Le cabinet ADUECHA est le mieux-disant avec un montant de prestations de 11 460 € HT. Monsieur le Maire propose de le retenir comme maître d'œuvre avec, comme condition, qu'il établisse le dossier de demande de subvention à transmettre à l'Etat au titre de la DETR, avant le 31 janvier 2021.

Pour ce faire, il est nécessaire d'engager au plus tôt les études nécessaires au montage de ce dossier, à savoir la recherche d'amiante et d'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) sur les enrobés routiers ainsi que le levé topographique.

Monsieur le Maire précise que la réfection de la voirie n'est pas incluse dans ce projet. En effet, la voirie a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de l'Hérault, au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes 2020, demande acceptée pour une partie du linéaire. L'autre partie sera également soumise au Département de l'Hérault au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer les devis relatifs à ces études, d'attribuer la maîtrise d'œuvre de ce projet au cabinet ADUECHA et de déposer auprès de l'Etat une demande d'aide, au titre de la DETR 2021.

Le Conseil Municipal valide ces différentes demandes à la majorité (1 abstention : Mme Monique Dembelé).

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat demande de prioriser les dossiers présentés au titre de la DETR, soit les trois dossiers suivants :

- Création d'un espace commercial : boulangerie-multiservice
- Travaux de réhabilitation des réseaux Eaux Usées et Eau potable de la rue de Sainte Foi
- Travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux aux PMR

Il propose d'attribuer les priorités suivantes :

- Priorité 1 : Travaux de réhabilitation des réseaux Eaux Usées et Eau potable de la rue de Sainte Foi.
- Priorité 2 : Création d'un espace commercial : boulangerie-multiservice.
- Priorité 3 : Travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux aux PMR.

Il réalise un tour de table pour requérir l'avis des conseillers - Monsieur Bitter approuve cette proposition précisant que l'urgence est dans l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable - puis soumet cette question au vote.

Le Conseil Municipal est favorable à la majorité (1 abstention : M. Jean-Michel Carceller) à ce classement des dossiers présentés au titre de la DETR 2021.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

